

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL / MME SABINE BERNASCONI

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
25 Septembre 2020**

**OBJET : Partenariat culturel - Aide au développement culturel des communes
rapport n°3 - 3ème répartition 2020.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 25 Septembre 2020 EN VISIOCONFERENCE, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'attribuer pour un montant total de 406 361 € conformément au tableau annexé au rapport, des subventions de fonctionnement aux communes de Graveson, Istres et Coudoux et de 4 subventions au titre de l'événement « capitale provençale de la culture » en faveur des communes de Saint-Cannat, Cassis, Auriol et Venelles,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer les conventions selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

Mesdames MIQUELLY, MILON et Monsieur GÉRARD ne prennent pas part au vote.

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé

**Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées**

